

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 14 MARS 2014 A 14 H 00

Le Comité Syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 07 Mars 2014, s'est réuni le vendredi 14 Mars 2014 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 07 Mars 2014.

Nombre de membres en exercice : 30 – Délégués présents : 19 - Délégués votant : 20

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard	Vice-président
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	CHINAL Aristide	Délégué suppléant
	DUPASSIEUX Henri	Délégué titulaire
	GALET François	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	MITHIEUX Lionel	Président
	FRANCOIS Didier	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	CARPENTIER Jean	Délégué titulaire
	DOIX Dominique	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
	DEGASPERI Claude	Délégué titulaire
	SILLON Jean	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	BESEVAL Claude	Délégué titulaire
	CHEVALLIER Michel	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-président
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Excusé ayant donné pouvoir de vote :

PENDOLA Patrick a donné pouvoir de vote à BATTU Gérard

GALLET François a donné pouvoir de vote à CHINAL Aristide à compter du point 2.1

Excusés :

DORNIER Françoise, CASANOVA Corinne, LOMBARD Franck, CAGNON Bruno, MAURIS Jean-Jacques

Absents :

BURDIN Jean-Pierre, DORD Dominique, MACAIRE Michel, DUMOLLARD Michel, RAUCAZ Christian, ROYBIN Daniel, ROTA Michel, LESEURRE Patrick

Assistaient également à la réunion :

Michel CAPUT, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets
Edith BENGUIGUI, Avocate Cabinet FIDAL
Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets
Bruno LABEYE, Responsable de l'UVETD
Murielle GONCALVES, Responsable financier
Laurelyne BENEDETTO, Chargée de missions

Jean-Pierre LOVISA est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 07 Février 2014

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Etat des lieux de la démarche autour du projet de reprise du centre de tri de Gilly-Sur-Isère
- 1.2 Conditions de reprise du centre de tri de Gilly-Sur-Isère
- 1.3 Signature du protocole entre Savoie Déchets et SITA Centre Est pour la cessation du centre de tri

2. FINANCES

- 2.1 Création d'un budget annexe « Tri Gilly »
- 2.2 Approbation du budget annexe - centre de tri de Gilly sur Isère
- 2.3 Approbation des tarifs de prestations du tri des collectes sélectives au centre de tri de Gilly-Sur-Isère.

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Reprise en régie du centre de tri de Gilly-Sur-Isère incluant les créations de poste

4. MARCHES PUBLICS

- 4.1 Convention de traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes du Pays de Faverges par Savoie Déchets
- 4.2 Convention de prestations de traitement des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés entre SITA Centre Est et Savoie Déchets
- 4.3 Lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un prestataire pour le tri des collectes sélectives du centre de tri de Gilly-sur-Isère
- 4.4 Cessation du marché de tri « Prestation de tri et de conditionnement des flux « papiers », « emballages légers », « multi-matériaux » et « cartons des professionnels » sur le secteur d'Albertville »
- 4.5 Lancement d'un marché à procédure adaptée relatif au montage d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et de la réfection des plafonds de tour ibisoc des foyers des fours de l'UVETD de Savoie Déchets – Retrait de la délibération n°2013-71 C du 13 décembre 2013
- 4.6 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs de l'UVETD - Retrait de la délibération n°2013-72 C du 13 décembre 2013
- 4.7 Lancement d'un appel d'offres pour la mise à niveau informatique, le remplacement et la maintenance des analyseurs de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets – Retrait de la délibération n°2014-27 Cdu 7 février 2014.

4. INFORMATIONS

- 5.1 Assurance Dommages aux biens et pertes d'exploitation, assurance responsabilité civile et atteinte à l'environnement du centre de tri de Gilly-Sur-Isère.

Ouverture de la séance

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 07 Février 2014

Le compte-rendu du Comité Syndical du 07 Février 2014 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Etat des lieux de la démarche autour du projet de reprise du centre de tri de Gilly-Sur-Isère

Le Président, Lionel MITHIEUX, rappelle que la situation du centre de tri de Gilly-sur-Isère a été exposée au cours des derniers Comités Syndicaux du 13 décembre 2013 et du 07 février 2014.

Ce site employait 35 personnes et suite à la perte du marché de tri du SMITOM de Tarentaise, 12 postes de trieurs ont été supprimés. Il reste 23 emplois, dont 12 en insertion, qu'il est important de pérenniser, ceci dans une perspective d'équilibre départemental analogue à celui qui a présidé à la création de Savoie Déchets pour l'ensemble de ses compétences, avec le souci de maintenir des pôles d'activité dans l'ensemble du syndicat.

Au cours d'échanges, SITA Centre Est a exposé aux représentants de Savoie Déchets et la Co.RAL, les difficultés financières que rencontre le centre de tri de Gilly-sur-Isère.

SITA Centre Est se trouve dans l'impossibilité de les résoudre, dans le cadre des contraintes financières et dispositifs comptables qui sont les leurs. Suite à l'étude du dossier dans le détail, le cadre public étant différent, des solutions sont envisageables.

Cette situation faisant peser un risque sur la poursuite de l'activité et sur le maintien de ses emplois, elle constitue à l'évidence un enjeu important tant pour Savoie Déchets que pour la Co.RAL, collectivité d'implantation de cette activité.

SITA Centre Est souhaite que les collectivités se positionnent à très court terme (14 mars 2014) sur ce dossier.

Il a été rappelé que SITA :

- a proposé, sous réserve de la reprise par Savoie Déchets d'une partie du personnel actuellement employé par SITA Centre Est et sa filiale Val'Aura sur le centre de tri de Gilly-sur-Isère, de céder à Savoie Déchets dont c'est la compétence, le site (tènement + bâtiment + process + personnel) et l'exécution des contrats de tri des collectes sélectives qu'il détient pour une valeur égale à 1 € symbolique.
- souhaite contractualiser avec Savoie Déchets afin de confier, sur le site de Gilly-sur-Isère :
 - le transfert et le tri des tonnes de Déchets des collectes sélectives et assimilés
 - l'affinage de produits en provenance de clients industriels ou collectivités territoriales,
 - le conditionnement de matières recyclables en provenance de clients industriels ou collectivités territoriales.

Lors du Comité Syndical du 7 février 2014, les élus ont autorisé le Président à négocier le protocole de transfert du personnel, le protocole de transfert foncier, et tout autre élément concernant le projet de reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère. Il avait été acté que ces protocoles et documents seraient soumis aux élus lors du prochain Comité Syndical.

Il faut également rappeler que SITA a accepté de nous envoyer plus de 1 000 tonnes d'ordures ménagères sur janvier/février 2014 afin de combler le vide de fosse de l'UVETD de Savoie Déchets, ce qui nous permet d'avoir plus de 110 K€ de recettes supplémentaires.

Le Président présente les différents points abordés :

1 – Reprise du personnel

Une réunion en présence de la responsable des ressources humaines de SITA Centre Est a été organisée le vendredi 14 février 2014 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie qui a réalisé les simulations de salaires et contrats des agents repris.

Dans ce contexte, s'appliquent les dispositions de l'article L1224-3 du Code du travail, en vertu desquelles lorsque l'activité d'une entité économique est reprise par une personne publique, il appartient à cette dernière de proposer aux salariés concernés un contrat de droit public (CDI) qui reprend les clauses substantielles de leur contrat de travail.

En cas de reprise, la masse salariale ne sera pas supérieure à la masse salariale actuelle.

Démarches à réaliser auprès du personnel :

Une fois la délibération de reprise en régie votée par les élus, une proposition de contrat et de salaire sera envoyée à chaque agent. Ils auront 15 jours pour se positionner. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, l'article L1224-3 du Code du travail, dispose que le contrat prend fin de plein droit et que l'employeur public applique alors les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

Dans l'organisation envisagée, les agents de SITA devront très probablement changer de missions.

Les nouvelles affectations envisagées sont les suivantes :

- 1 responsable de site → 50% direction + 50% Collectes Sélectives et assimilés
- 1 administratif (temps de travail de 100%) → administratif à 100% (accueil, comptabilité)
- 1 administratif à 80% → 80% au tri
- 2 conducteurs d'engins → 1 à 100% carton + 1 à 100% Collecte Sélectives et assimilés
- 2 agents techniques (1 sur la chaîne de tri + 1 poste polyvalent) → 2 à 100% tri

2 – Vente du site (foncier, bâtiment, process)

Le service des domaines a été consulté. SITA Centre Est vend à l'Euro symbolique à Savoie Déchets le foncier (terrain, bâtiment, process) qui en contrepartie reprend le personnel du site. SITA doit également réaliser un diagnostic des sols. Un protocole de cession du Centre de tri de Gilly-sur-Isère doit être signé entre SITA Centre Est et Savoie Déchets. Le protocole ne sera signé qu'après réception du diagnostic des sols.

3 – Tonnages

Savoie Déchets a travaillé sur différentes hypothèses de tonnages pour bâtir des simulations financières.

Tonnages Actuels du site (2014) – Tonnages SITOM Mont Blanc

Collecte sélective : 6 743 Tonnes

DIB entreprises : 4 719 Tonnes

Total : 11 462 Tonnes

Tonnages Actuels du site (2014) + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM Mont Blanc

Collecte sélective : 9 803 Tonnes

DIB entreprises : 4 719 Tonnes

Total : 14 522 Tonnes (à partir du 01/01/2015)

Pour 2014 le tonnage sera de 11 462 tonnes et passera à 14 522 tonnes grâce à l'apport des tonnages de Maurienne.

4 – Simulations financières

DEPENSES

Différentes simulations pour le budget Dépenses ont été réalisées pour les tonnages suivants :

- Tonnages Actuels du site (2014) – Tonnages SITOM Mont Blanc
- Tonnages Actuels du site (2014) + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM Mont Blanc (hypothèse 2015)
- Tonnages Actuels du site (2014) avec passage Adhérents en MULTI + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM Mont Blanc (hypothèse au plus tard au 01/01/2016)

DEPENSES

	Tonnages Actuels du site (2014) – Tonnages SITOM Mont Blanc	Tonnages Actuels du site (2014) + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM Mont Blanc	Tonnages actuels du site (2014) avec passage en MULTIMAT adhérents Savoie Déchets + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM Mont Blanc
PERSONNEL D'EXPLOITATION	270 000 €	270 000 €	270 000 €
ENTRETIEN DES AUTRES MATERIELS / MAINTENANCE	98 000 €	137 803 €	137 803 €
ENERGIE (gasoil/électricité)	50 200 €	59 977 €	59 977 €
AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION / AUTRES MATERIELS / INSTALLATIONS TECHNIQUES	0 €	0 €	0 €
AUTRES FRAIS DE MATERIELS / LOCATION MATERIEL / LOCATION ENGINES	105 000 €	125 000 €	125 000 €
TRAITEMENTS EXTERNES DES REFUS DE CS	40 000 €	60 000 €	60 000 €
SOUS-TRAITANCE (tri / transport)	161 000 €	351 000 €	395 000 €
ASSURANCES / IMPOTS / TAXES / AUTRES FRAIS	28 961 €	28 961 €	28 961 €
TOTAL COÛTS DIRECTS	753 161 €	1 032 741 €	1 076 741 €

RECETTES

Trois scénarii ont été chiffrés :

Scénario 1 : Tonnages actuels – Tonnages SITOM Mont Blanc (harmonisation des prix pour les Adhérents Savoie Déchets)

L'harmonisation consiste à appliquer aux collectivités de Savoie Déchets clientes de Gilly, les mêmes tarifs que ceux pratiqués par Valespace :

- **Tri emballage** : 230 € HT/t au lieu de 203 € HT/t
- **Tri carton** : 25 € HT/t au lieu de 15 € HT/t
- **Tri multimatériaux** : 153 € HT/t au lieu de 127 € HT/t

Impacts annuels de l'harmonisation :

Co.RAL : + 10,6 K€
CC Haute-Combe de Savoie : + 4,3 K€
CC Cœur de Savoie : + 2,4 K€
CC du Beaufortain : + 8,3 K€
Total : 25,6 K€

Scénario 2 : Tonnages actuels – Tonnages SITOM Mont Blanc + Tonnages Maurienne (harmonisation des prix pour les Adhérents Savoie Déchets)

Scénario 3 : Tonnages actuels avec passage en flux multimatériaux adhérents Savoie Déchets + Tonnages Maurienne - Tonnages SITOM Mont Blanc

La Co.RAL, la Communauté de Communes de la Haute-Combe de Savoie (hormis la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère) et la Communauté de Communes du Cœur de Savoie (Communauté de Communes de la Combe de Savoie et Communauté de Communes du Gelon Coisin) ont une collecte sélective en 2 flux : un flux emballages et un flux JRM (Journaux-Revues-Magasines). Le bi-flux en collectes sélectives impose 2 collectes.

Par contre, le passage en un flux multi-matériaux « unique » supprime des coûts de collecte et entraîne un coût de traitement plus élevé. Généralement, le flux multimatériaux s'avère plus économique que le bi-flux car le surcoût de traitement est entièrement couvert par les économies réalisées sur la collecte, d'autant plus que le coût des carburants ne pourra qu'augmenter. La plupart des collectivités en France sont en flux multimatériaux.

Les impacts en termes de traitement sont de + 20 976 € pour la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, + 25 410 € pour la Communauté de Communes du Cœur de Savoie et de + 147 378 € pour la Co.RAL. Ces surcoûts seront compensés par une baisse des coûts de collecte, une augmentation des tonnages (évaluée entre 10 et 20%) et une augmentation des aides reçues de la part d'Eco-emballages. Savoie Déchets pourra accompagner les collectivités pour les évaluations techniques et financières du passage en multimatériaux si les collectivités concernées le souhaitent. Pour la Haute-Combe de Savoie, qui est propriétaire des bacs, le passage en flux multimatériaux n'engendrera pas forcément une économie.

Collectivité	Flux	Tonnages actuels - Tonnages SITOM Mont Blanc (harmonisation des prix pour les Adhérents Savoie Déchets)			Tonnages actuels - Tonnages SITOM Mont Blanc + Tonnages Maurienne (harmonisation des prix pour les Adhérents Savoie Déchets)			Tonnages actuels avec passage en MULTIMAT adhérents Savoie Déchets + Tonnages Maurienne - Tonnages SITOM Mont Blanc		
		Tonnages	coût/tonne	CA	Tonnages	coût/tonne	CA	Tonnages	coût/tonne	CA
CORAL	JRM	1 686	45 €	75 870 €	1 686	45 €	75 870 €	1 686	153 €	257 958 €
	Emballages	445	231 €	102 795 €	445	231 €	102 795 €	445	153 €	68 085 €
	Cartons des professionnels	240	25 €	6 000 €	240	25 €	6 000 €	240	25 €	6 000 €
CC Haute Combe de Savoie	Emballages	116	231 €	26 796 €	116	231 €	26 796 €	116	153 €	17 748 €
	Multimatériaux	83	153 €	12 699 €	83	153 €	12 699 €	83	153 €	12 699 €
	JRM	278	45 €	12 510 €	278	45 €	12 510 €	278	153 €	42 534 €
CC Cœur de Savoie	Emballages	127	231 €	29 337 €	127	231 €	29 337 €	127	153 €	19 431 €
	JRM	327	45 €	14 715 €	327	45 €	14 715 €	327	153 €	50 031 €
CC Beaufortain	Multimatériaux	321	153 €	49 113 €	321	153 €	49 113 €	321	153 €	49 113 €
	Papiers cartons	99	25 €	2 475 €	99	25 €	2 475 €	99	25 €	2 475 €
SIRTOM Maurienne	Multimatériaux				2 200	153 €	336 600 €	2 200	153 €	336 600 €
	Cartons déchetterie				860	25 €	21 500 €	860	25 €	21 500 €
Autres Collectivités	Multimatériaux									
	Cartons des professionnels	2 450	25 €	61 250 €	2 450	16 €	39 200 €	2 450	16 €	39 200 €
	Emballages	187	231 €	43 197 €	187	231 €	43 197 €	187	231 €	43 197 €
	JRM	365	41 €	14 965 €	365	41 €	14 965 €	365	41 €	14 965 €
	Papiers cartons	42	16 €	672 €	42	16 €	672 €	42	16 €	672 €
TOTAL Collectivités		6 766		452 394 €	9 826		788 444 €	9 826		982 208 €
TOTAL Clients Privés (Mise en balles, Tri/affinage, Transfert des Collectes sélectives et assimilés)		4 719		85 310 €	4 719		85 310 €	4 719		85 310 €
TOTAL Collectivités + clients privés		11 485		537 704 €	14 545		873 754 €	14 545		1 067 518 €

5 – Synthèse

Tonnages Actuels du site (2014) – Tonnages du SITOM Mont Blanc

Dépenses : 753 K€

Recettes :

- Tarifs harmonisés 537 K€ → Perte : 216 K€

Tonnages Actuels du site (2014) + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM du Mont Blanc

Dépenses : 1 032 K€

Recettes :

- Tarifs harmonisés 873 K€ → Perte : 159 K€

Tonnages Actuels du site (2014) avec Passage en flux MULTI + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM du Mont Blanc

Dépenses : 1 076 K€

Recettes :

- Tarifs harmonisés 1 067 K€ → Perte : 9 K€

Les chiffrages se basent sur les éléments 2013 communiqués par SITA. L'état des équipements n'a pas été vérifié.

6 – Comment optimiser la rentabilité

Quatre pistes ont été identifiées.

6-1 Co.RAL + Communauté de Communes de la Haute-Combe de Savoie + Communauté de Communes Cœur de Savoie : passage en multimatériaux

Cf simulations

6-2 Cartons

Le traitement de 500 tonnes de cartons supplémentaires (500t x 25€/t = 12,5 K€) ne nécessiterait pas de main d'œuvre supplémentaire.

6-3 Recettes

SITA Centre Est va sous-traiter des prestations d'ordonnancement/logistique/négoce au centre de tri. Le coût de la prestation est en cours de négociation.

6-4 Sous-traitance

Le tonnage des collectes sélectives et assimilés sous-traité par SITA Centre Est sera d'environ 4 719 tonnes/an et générera une recette de l'ordre de 85 K€. Des négociations sont en cours sur ce sujet avec SITA Centre Est. Il serait possible de mutualiser la pelle mécanique (Economie potentielle de 20K€).

8 – Prise en charge du déficit

Les modalités de prise en charge des déficits doivent être contractualisées et planifiées dans le temps avec la Co.RAL.

Concernant l'engagement de prise en charge du déficit du centre de tri, seul Savoie Déchets devrait supporter cet

éventuel déficit (compte tenu du transfert de compétence).

Cependant, il existe une possibilité pour Savoie Déchets d'accepter un fonds de concours de la part d'un (Co.RAL) ou plusieurs membres. Le fonds de concours sera motivé par rapport aux compétences de la Co.RAL qui doit délibérer pour son versement. Une demande de contribution de Savoie Déchets à la Co.RAL serait plus délicate à justifier au plan juridique. Ce fonds de concours devra être mis en place avant fin 2014.

9 – Transfert de l'arrêté préfectoral

Savoie Déchets contacte la DREAL pour connaître la procédure de transfert de l'arrêté préfectoral.

10 – Conclusion

L'hypothèse « **Tonnages actuels du site (2014) avec passage en MULTIMAT adhérents Savoie Déchets + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM Mont Blanc** » est la seule qui semble viable à long terme mais elle impose que 3 collectivités modifient leurs collectes sélectives et passent en flux multimatériaux. Malgré tout, l'équilibre financier reste fragile et nécessitera l'apport de tonnages supplémentaires pour le renforcer (hors collectivités adhérentes autres que la Maurienne pour ne pas déséquilibrer l'économie de Valespace). (et hors haute tarentaise ou sinon haute tarentaise à la place de la Maurienne).

Une simulation financière intégrant comme hypothèse la reprise en régie du centre de tri le 01/09/2014, l'apport des tonnages de Maurienne au 01/01/2015 et le passage en multimatériaux des adhérents fait apparaître un retour à l'équilibre en 2016.

Simulation : Reprise du centre de tri au 01/09/2014

Résultats du 01/09/2014 au 31/12/2014 : - 72 K€

Résultats 2015 (avec tonnages Maurienne) : - 159 K€

Résultats 2016 (avec 100% des collectivités en multimatériaux au 01/01/2016) : Equilibre

Le retour à l'équilibre devrait avoir lieu en 2016.

Afin de réduire le délai de retour à l'équilibre, il est nécessaire que les collectivités passent le plus vite possible en multimatériaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte de l'état des lieux de la démarche autour du projet de reprise du Centre de tri de Gilly-sur-Isère

1.2 Conditions de reprise du centre de tri de Gilly-Sur-Isère

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la situation du centre de tri de Gilly/Isère exploité par SITA Centre Est a été discutée à plusieurs reprises au cours des Comités Syndical du 13 décembre 2013 et du 7 février 2014.

Lors de ces comités, ont notamment été évoquées les difficultés financières dans lesquelles se trouve le centre de tri de Gilly-sur-Isère, ainsi que la proposition de SITA Centre Est de :

- céder le site du centre de tri (tènement + bâtiment + process) ainsi que l'exécution des contrats de tri des collectes sélectives qu'il détient, pour une valeur égale à 1 € symbolique ;
- sous réserve de la reprise par Savoie Déchets d'une partie du personnel actuellement employé par SITA Centre Est et sa filiale Val 'Aura sur le centre de tri de Gilly-sur-Isère ; à cet égard, il est rappelé que ce site employait 35 personnes et que suite à la perte du marché de tri du SMITOM de Tarentaise, 12 postes de trieurs ont été supprimés. La reprise du personnel concernerait les effectifs inscrits à la date de reprise effective du centre de tri soit à ce jour 6,8 ETP (équivalent temps plein).

Le Comité Syndical du 13 décembre 2013 a donc approuvé le principe de la reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère par Savoie Déchets.

Lors du Comité Syndical du 7 février 2014, il a été décidé d'autoriser le Président à négocier le protocole du transfert du personnel et le protocole du transfert du foncier notamment, afin de soumettre à l'approbation du Comité Syndical de Savoie Déchets l'ensemble des protocoles et documents qui seraient négociés par le Président au titre du projet de reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Le Président rappelle que Savoie Déchets et la Co.RAL, sur le territoire de laquelle est implanté le centre de tri de Gilly-sur-Isère, ont une volonté commune de maintenir l'activité du centre de tri de Gilly-sur-Isère, eu égard aux compétences respectives des deux collectivités.

Le Président souhaite donc informer le Comité Syndical, et soumettre à son approbation, les propositions suivantes :

- Acquisition par Savoie Déchets pour une valeur égale à 1 € symbolique du centre de tri de Gilly-sur-Isère (foncier, bâtiment, process)

L'acquisition porterait sur :

- ⇒ le tènement correspondant aux parcelles cadastrées section C771, C772 et C1068, identifié sous le numéro 410 252 647 00186 sur la Commune de Gilly-Sur-Isère, d'une contenance totale d'environ 5 000 m²,
 - ⇒ les bâtiments implantés sur ces parcelles d'une surface totale de 1 800 m²,
 - ⇒ les équipements mobiliers et immobiliers du centre de tri,
 - ⇒ les process,
 - ⇒ le transfert de l'arrêté préfectoral d'exploitation du centre de tri en date du 1^{er} septembre 2014,
 - ⇒ Réalisation d'un diagnostic des sols à la charge de SITA Centre Est.
- Reprise par Savoie Déchets du personnel SUEZ inscrit aux effectifs à la date de reprise effective du centre de tri soit à ce jour 6,8 ETP (équivalent temps plein).
 - Eu égard aux enjeux rappelés ci-dessus que représente le maintien de l'activité du centre de tri sur son territoire et à ses compétences en matière de « *développement économique* », la Co.RAL envisage de soumettre à l'approbation de son assemblée délibérante le versement à Savoie Déchets d'un fonds de concours dont le montant sera déterminé à cette occasion.

En effet, le Président précise que les membres de Savoie Déchets peuvent verser au Syndicat des fonds de concours ayant pour objet notamment de participer au financement du fonctionnement d'un équipement public, en application des articles L.5711-1 et L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

Il revient donc à Savoie Déchets de préciser les modalités selon lesquelles il entendrait accepter le versement du fonds de concours qui serait décidé par la Co.RAL.

La proposition est la suivante :

- 1) Si Savoie Déchets décidait de mettre un terme, dans le délai de 3 ans à compter de l'acquisition du site auprès de SITA Centre Est, aux activités relevant de ses compétences sur le site de Gilly-sur-Isère, Savoie Déchets s'engage à céder à la Co.RAL le centre de tri de Gilly-sur-Isère (foncier, bâtiments, équipements et process) pour une valeur égale à 1 € symbolique, sous réserve pour la Co.RAL de verser (ou d'avoir versé) un fonds de concours égal au montant de l'éventuel déficit d'exploitation cumulé depuis la reprise du site par Savoie Déchets et l'arrêt de son fonctionnement.

- 2) Par ailleurs, Savoie Déchets s'engage à rembourser à la Co.RAL tout ou partie du fonds de concours versé par la Co.RAL :
- à due concurrence de l'éventuel excédent d'exploitation du centre de tri qui sera dégagé de manière cumulée sur une période d'exploitation de 3 ans à compter de la reprise de l'équipement par Savoie Déchets auprès de SITA Centre Est ;
 - et dans la limite du montant de ce fonds de concours.

Il est précisé que Savoie Déchets n'a pas vocation en effet à dégager des bénéfices au titre de l'exploitation du service public du tri des déchets ménagers et assimilés auquel sera affecté le centre de tri de Gilly-sur-Isère qu'elle aura repris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.5711-1 et L.5212-26,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 et portant approbation de ses statuts,

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets relatif aux compétences du Syndicat et qui dispose que Savoie Déchets est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que pour les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les deux conditions décrites ci-dessus auxquelles serait soumis le versement par la Co.RAL d'un fonds de concours au titre de l'acquisition par Savoie Déchets du centre de tri de Gilly-sur Isère et de son fonctionnement ;

Article 2 : autorise le Président à négocier et à signer une convention de versement de fonds de concours à intervenir entre la Co.RAL et Savoie Déchets et reprenant les conditions ainsi approuvées, ainsi que tout protocole, document afférent au projet de reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

1.3 Signature du protocole entre Savoie Déchets et SITA Centre Est pour la cession du centre de tri

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la situation du centre de tri de Gilly/Isère exploité par SITA Centre Est a été discutée à plusieurs reprises au cours des Comités Syndical du 13 décembre 2013 et du 7 février 2014.

Lors de ces comités, ont notamment été évoquées les difficultés financières dans lesquelles se trouve le centre de tri de Gilly-sur-Isère, ainsi que la proposition de SITA Centre Est de :

- céder le site du centre de tri (tènement + bâtiment + process) ainsi que l'exécution des contrats de tri des collectes sélectives qu'il détient, pour une valeur égale à 1 € symbolique ;
- sous réserve de la reprise par Savoie Déchets d'une partie du personnel actuellement employé par SITA Centre Est et sa filiale Val 'Aura sur le centre de tri de Gilly-sur-Isère ; à cet égard, il est rappelé que ce site employait 35 personnes et que suite à la perte du marché de tri du SMITOM de Tarentaise, 12 postes de trieurs ont été supprimés. La reprise du personnel concernerait les effectifs inscrits à la date de reprise effective du centre de tri soit à ce jour 6,8 ETP (équivalent temps plein).

Le Comité Syndical du 13 décembre 2013 a donc approuvé le principe de la reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère par Savoie Déchets.

Lors du Comité Syndical du 07 février 2014, il a été décidé d'autoriser le Président à négocier le protocole du transfert du personnel et le protocole du transfert du foncier notamment, afin de soumettre à l'approbation du Comité Syndical de Savoie Déchets l'ensemble des protocoles et documents qui seraient négociés par le Président au titre du projet de reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Le Président rappelle que Savoie Déchets et la Co.RAL, sur le territoire de laquelle est implanté le centre de tri de Gilly-sur-Isère, ont une volonté commune de maintenir l'activité du centre de tri de Gilly-sur Isère, eu égard aux compétences respectives des deux collectivités.

Le Président souhaite donc soumettre à son approbation, la signature d'une promesse de cession du centre de Gilly-Sur-Isère qui intègre notamment les points suivants :

- Acquisition par Savoie Déchets pour une valeur égale à 1 € symbolique du centre de tri de Gilly-sur-Isère (foncier 5 000 m² environ, bâtiment 1 800m², process)

L'acquisition porte sur :

- ⇒ le tènement correspondant aux parcelles cadastrées section C771, C772 et C1068, identifié sous le numéro 410 252 647 00186 sur la Commune de Gilly-Sur-Isère, d'une contenance totale d'environ 5 000 m²,
- ⇒ les bâtiments implantés sur ces parcelles surface totale de 1 800 m²,
- ⇒ les équipements mobiliers et immobiliers du centre de tri,
- ⇒ les process,
- ⇒ le transfert de l'arrêté préfectoral d'exploitation du centre de tri en date du 1^{er} septembre 2014,

La réalisation d'un diagnostic des sols à la charge de Suez Centre Est afin de garantir de l'absence de polluants, qui est une condition suspensive.

- Reprise par Savoie Déchets du personnel SUEZ inscrit aux effectifs à la date de reprise effective du centre de tri soit à ce jour 6,8 ETP (équivalent temps plein).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à signer la promesse de cession du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

→ Départ de François GALLET

2. FINANCES

2.1 Création d'un budget annexe « Tri Gilly »

Le Président rappelle que Savoie Déchets compte à ce jour un budget principal et 1 budget annexe comprenant la "Gestion de la crise de l'usine de Gilly-Sur-Isère" et la "Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant les travaux de modernisation".

Il rappelle que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Gilly/Isère, il convient de créer un budget annexe spécifique pour le centre de tri, sans autonomie financière.

Le budget sera établi en M4.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant création du syndicat mixte Savoie déchets,

Vu la délibération n°2014-30C du 14 mars 2014 approuvant la reprise en régie du centre de tri de Gilly sur Isère,

Considérant que, si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs peuvent autoriser la constitution de budgets annexes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un budget annexe pour la reprise en régie du centre de tri de Gilly-Sur-Isère.

2.2 Approbation du budget annexe - centre de tri de Gilly sur Isère

Monsieur Jean SILLON, Vice-président chargé des finances, présente le projet d'un budget primitif 2014 concernant la reprise du centre de tri de Gilly sur Isère. Ce budget est élaboré pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014, soit pour 4 mois.

Ce projet a été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Les chiffrages ont été réalisés sur la base des éléments transmis par la société Sita Centre Est.

Tonnages

Pour 2014, le tonnage prévisionnel est de 11 462 tonnes.

Collecte sélective : 6 743 Tonnes

Assimilés : 4 719 Tonnes

Total : 11 462 Tonnes

Pour 2015, le tonnage augmentera d'environ 3 000 tonnes suite à la réception à partir du 1^{er} janvier 2015 des tonnages de Maurienne.

Budget Fonctionnement « dépenses » septembre/décembre 2014 :

Le budget prévisionnel pour la période septembre/décembre 2014 est de 251 055 € et se décompose de la façon suivante :

Personnel, appointements, commissions : 90 000 €. Ce budget correspond aux 6,8 ETP transférés lors de la reprise en régie du site

Fournitures non stockable eau, Fournitures non stockable électricité, carburants, combustibles : l'ensemble de ces postes représente une dépense de 16 733 €.

Prestations externes refus de CS : 13 333 €. Cette dépense correspond au coût de traitement des refus de tri à l'UVETD de Chambéry.

Locations mobilières : 35 000 €. Cette dépense correspond à la location des engins nécessaires à l'activité du centre.

Autres matériels et fournitures, matériels roulant, entretiens matériels, maintenance : 32 667 €. Ces postes correspondent aux coûts de maintenance du site.

Prestation tri/transport : 53 667 € Ce poste correspond à la prestation de tri (dont du personnel en insertion) et à des coûts de transports.

Assurances : 9 654 €

BUDGET ANNEXE
CENTRE DE TRI GILLY
du 1er septembre au 31 décembre 2014

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nautre	Libellé	BP	Nautre	Libellé	BP
2131	Achat Bâtiments	299 999	1318	Subv. Equipement Autres	299 999
2131	Achat Bâtiments	1	021	Virement de la section d'exploitation	1
	Total	300 000		Total	300 000

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Nautre	Libellé	BP	Nautre	Libellé	BP
023	Virement a la section d'investis.	1	706	Prestations de tri collectivités	150 797
6061	Fournitures non stockables Eau	1 000	706	Prestations déchets assimilés	28 437
6061	Fournitures non stockables Electricité	5 000			
6066	Carburants	1 500	74	Subvention d'exploitation	71 821
6068	Combustibles	9 233			
6068	Autres matières et fournitures	1 500			
611	Prestations externes refus de CS	13 333			
611	Prestations Tri/Transport	53 667			
6135	Locations mobilières (Matériels/Engins)	35 000			
61551	Matériel roulant	1 500			
61558	Entretiens matériel	20 000			
6156	Maintenance (Contrat)	9 667			
6168	Assurances	9 654			
6411	Salaires, appointements, commissions	90 000			
	Total	251 055		Total	251 055

Budget Fonctionnement « recettes » septembre/décembre 2014 :

Le budget « recettes », également de 251 055€, intègre les recettes liées aux prestations de tri des collectes sélectives et assimilés en intégrant les tarifs harmonisés pour les adhérents de Savoie Déchets.

Néanmoins, pour l'année 2014, l'équilibre financier ne peut se faire qu'avec une subvention d'exploitation de 71 821 €.

Une simulation montre que sur la même période la subvention d'équilibre ne serait que de 33 951 € si uniquement Coral était en multimatériaux.

BUDGET ANNEXE
CENTRE DE TRI GILLY
du 1er septembre au 31 décembre 2014
SIMULATION AVEC CORAL EN MULTIMAT (autres collectivités inchangées)

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nautre	Libellé	BP	Nautre	Libellé	BP
2131	Achat Bâtiments	299 999	1318	Subv. Equipement Autres	299 999
2131	Achat Bâtiments	1	021	Virement de la section d'exploitation	1
	Total	300 000		Total	300 000

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Nautre	Libellé	BP	Nautre	Libellé	BP
023	Virement a la section d'investis.	1	706	Prestations de tri collectivités	200 000
6061	Fournitures non stockables Eau	1 000	706	Prestations déchets assimilés	28 437
6061	Fournitures non stockables Electricité	5 000			
6066	Carburants	1 500	74	Subvention d'exploitation	33 951
6068	Combustibles	9 233			
6068	Autres matières et fournitures	1 500			
611	Prestations externes refus de CS	13 333			
611	Prestations Tri/Transport	65 000			
6135	Locations mobilières (Matériels/Engins)	35 000			
61551	Matériel roulant	1 500			
61558	Entretiens matériel	20 000			
6156	Maintenance (Contrat)	9 667			
6168	Assurances	9 654			
6411	Salaires, appointements, commissions	90 000			
	Total	262 388		Total	262 388

Budget Investissements :

Savoie déchets va racheter à l'euro symbolique le site (foncier, bâtiment, process). Dans le budget investissement, une valeur de 300 000 € a été considérée pour le site dans l'attente de l'estimation des domaines qui ont été saisis.

Concernant la comptabilisation d'une immobilisation ayant une valeur de 300 000 € (valeur estimative à valider), acquise à l'euro symbolique, Savoie Déchets doit :

Pour l'année de l'achat (année N) :

En dépense d'investissement deux écritures :

- au 2131 Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine pour 299 999 € (Opération d'ordre budgétaire)
- au 2131 Paiement du franc symbolique pour 1 €.

En recette d'investissement une écriture :

- au 1318 Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine pour 299 999 € (Opération d'ordre budgétaire).

Cependant, afin d'équilibrer la section d'investissement il faut imputer 1 € en recette d'investissement qui sera en contrepartie affecté dans la section dépense de fonctionnement.

Pour la 1^{ère} année de l'amortissement (année N+1) :

Il faudra d'une part amortir la valeur du Bâtiment (sur la base de 300 000 €) au compte 2831 en recette d'investissement et au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et également amortir la subvention d'équipement transférable (sur la base de 299 999 €) au compte 13918 en dépense d'investissement et au compte 777 en recette de fonctionnement.

Un jeu d'écriture sera nécessaire entre le fonctionnement et l'investissement pour équilibrer la section d'investissement.

Savoie Déchets constate une dépense de 1 € correspondant à l'achat du Bâtiment.

Synthèse

Le montant du budget primitif 2014 pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014 s'élèvera à 551 055 € dont :

- 251 055 € pour le fonctionnement,
- 300 000 € pour l'investissement.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : vote le budget 2014 par chapitre pour le budget annexe du centre de tri de Gilly sur Isère du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

Les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

2.3 Approbation des tarifs de prestations du tri des collectes sélectives au centre de tri de Gilly-Sur-Isère.

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère, il est opportun d'harmoniser les tarifs de prestations du tri des collectes sélectives entre les deux centres de tri, Valespace et Gilly sur Isère et d'aligner les tarifs de Gilly-Sur-Isère sur ceux de Valespace qui sont plus élevés.

L'ensemble des adhérents paieront ainsi les mêmes tarifs quelque soit le centre de tri dans lequel seront triés les collectes sélectives.

A compter de la date de reprise effective du centre de tri de Gilly sur Isère en régie, les tarifs appliqués seront les suivants :

- Tri emballage : **230 € HT la tonne** au lieu de 203 € HT la tonne,
- Tri carton : **25 € HT la tonne** au lieu de 15 € HT la tonne,
- Tri multimatériaux : **153 € HT la tonne** au lieu de 127 € HT la tonne

Impacts annuels de l'harmonisation sur les flux actuels :

Co.RAL : + 10,6 K€

CC Haute-Combe de Savoie : + 4,3 K€

CC Cœur de Savoie*: + 2,4 K€,

CC du Beaufortain : + 8,3 K€.

Total : 25,6 K€.

Les tarifs seront révisés chaque année.

* En représentation substitution des Communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de La Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2014-30 C du 14 mars 2014 approuvant la reprise en régie du centre de tri de Gilly sur Isère,
Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de prestations du tri des collectes sélectives entre les deux centres de tri, Valespace et Gilly sur Isère,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs de prestations du tri des collectes sélectives à compter de la date de reprise en régie du centre de tri de Gilly-Sur-Isère par Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Reprise en régie du centre de tri de Gilly-Sur-Isère incluant les créations de poste

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la Société SITA Centre Est exploite depuis plusieurs années, le Centre de tri de Gilly-sur-Isère.

L'activité du site concerne le tri des collectes sélectives et assimilés.

Il s'agit d'activités entrant dans le champ de compétences obligatoires du Syndicat mixte Savoie Déchets qui intervient en matière de déchets ménagers et assimilés.

La Société qui exploite le site et qui emploie directement 7 salariés en contrat à durée indéterminée est en grande difficultés financières. Savoie Déchets, dans la cadre de l'exercice de ses compétences, souhaite se réapproprier cet outil afin de maintenir cette activité de tri des déchets qui répond à une nécessité d'intérêt général.

Dans ce contexte, s'appliquent les dispositions de l'article L1224-3 du Code du travail, en vertu desquelles lorsque l'activité d'une entité économique est reprise par une personne publique, il appartient à cette dernière de proposer aux salariés concernés un contrat de droit public qui reprend les clauses substantielles de leur contrat de travail.

En effet, il est rappelé que le service de traitement des déchets ménagers et assimilés constitue un service à caractère administratif dès lors qu'il est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou par le budget de la collectivité, en l'espèce les contributions versées par les membres du Syndicat Mixte Savoie Déchets.

Dans le cadre de la reprise de cette activité, 7 salariés sous contrat à durée indéterminée qui exerce leurs fonctions à temps complet sont concernés par ce transfert.

Ces emplois sont les suivants :

- un emploi à temps complet de responsable du centre de tri,
- un emploi à temps complet de chef d'équipe (qui exerce ses fonctions à temps partiel à hauteur 85,71 %),
- deux emplois à temps complet de conducteurs d'engins,
- deux emplois à temps complet de trieurs,
- un emploi à temps complet d'agent administratif.

En application des textes susvisés, et sauf dispositions légales ou conditions générales de rémunération et d'emplois

des agents non titulaires de la Fonction publique territoriale contraires, le contrat de droit public proposé à chaque salarié doit reprendre les clauses substantielles du contrat actuel de l'intéressé, en particuliers celles qui concernent sa rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, l'article L1224-3 du Code du travail, dispose que le contrat prend fin de plein droit et que l'employeur public applique alors les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

Afin de garantir le maintien de la rémunération actuelle des agents affectés au centre de tri de Gilly-sur-Isère, il apparaît nécessaire de leur conserver en complément de leur rémunération de base, le bénéfice des primes spécifiques régulières qu'ils perçoivent actuellement, à l'exception des primes d'intéressement, « défi sécurité » et de l'indemnité de panier qui ne sont pas prévues par le statut de la Fonction publique territoriale. Le montant desdites primes est celui existant à la date du transfert.

Il est précisé que la rémunération hors primes pourra évoluer dans le cadre des articles 1^{er}-2 et 3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale lesquels prévoient que la rémunération des agents fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans au vu des résultats d'une évaluation professionnelle réalisée aussi tous les 3 ans.

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au comité syndical de décider de reprendre l'activité du site ainsi que les 7 salariés employés jusqu'alors par la Société SITA Centre Est sur le Centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Vu le Code du travail et notamment son article L1224-3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 mars 2014,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de tri des déchets et de reprendre par conséquent en régie directe l'activité du centre de tri de Gilly-sur-Isère,

Considérant que ce site emploie 7 salariés à temps complet en contrat à durée indéterminée, qui exercent les fonctions suivantes :

- Un responsable du centre de tri,
- Un chef d'équipe (qui exerce ses fonctions à temps partiel à hauteur 85,71 %),
- Deux conducteurs d'engins,
- Deux trieurs,
- Un agent administratif.

Considérant que l'article L1224-3 du Code du travail fait obligation au Syndicat mixte Savoie Déchets de proposer à ces salariés un contrat de droit public à durée indéterminée qui reprenne les clauses substantielles de leur contrat, sous réserve toutefois qu'elles ne dérogent pas aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux agents non titulaires de droit public en matière de rémunération,

Considérant la nécessité de reprendre ces salariés et de créer les emplois correspondants,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de reprendre l'activité de tri de tri du site exercée par la Société SITA sur le centre de tri de Gilly-sur-Isère, à compter du 01 septembre 2014.

Article 2 : approuve les modalités de reprise du personnel de la société SITA affecté au centre de tri de Gilly-sur-Isère,

Article 3 : décide de créer les emplois correspondants pour permettre la reprise des salariés sous contrat à durée indéterminée :

- un emploi à temps complet de responsable du centre de tri,

- un emploi à temps complet de chef d'équipe,
- deux emplois à temps complet de conducteurs d'engins,
- deux emplois à temps complet de trieurs,
- un emploi à temps complet d'agent administratif.

Article 4 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la reprise par le Syndicat mixte Savoie Déchets de ces salariés précédemment employés par la société SITA, notamment les contrats de travail à durée indéterminée de droit public,

Article 5 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

→ Départ Claude DEGASPERI

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Convention de traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes du Pays de Faverges par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, indique que la Communauté de Communes du Pays de Faverges est compétente pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de Communes du Pays de Faverges et Savoie Déchets se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'une convention pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective.

Le Syndicat Mixte Savoie Déchets s'engage à assurer les prestations suivantes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Faverges :

- ➔ Traitement de 820 tonnes/an de matériaux issus de la collecte sélective hors verre comprenant environ 190 tonnes/an d'emballages ménagers, 370 tonnes/an de journaux, revues, magazines (JRM) et 260 tonnes/an de carton.

Les prestations se décomposent comme suit :

- Réception des matériaux recyclables.
- Réalisation de caractérisations régulières des différents flux, et opérations annexes demandées par les éco-organismes (Adelphes, Eco-folio....)
- Stockage des déchets entrants dans l'attente de leur traitement
- Tri des collectes sélectives en fonction suivant les PTM des Eco-Organismes (Adelphes, Eco-folio) et les filières de recyclages.
- Conditionnement des matériaux recyclables conformément aux prescriptions techniques minimales (PTM) des filières de reprise.
- Stockage puis chargement des matériaux triés dans les véhicules pour évacuation
- Traitement des refus de tri dans une unité de valorisation énergétique
- Transmission des bilans mensuels de tri et d'évacuation et de toutes autres données et attestations nécessaires aux éco-organismes
- Réalisation et transmission d'un rapport annuel sur la prestation de tri et l'activité du centre de tri à la communauté de communes du Pays de Faverges.

La Communauté de Communes du Pays de Faverges fera son affaire personnelle et ce, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais :

- du transport et de la livraison des matériaux recyclable jusqu'au centre de tri de Gilly-Sur-Isère situé 59 Route des Peupliers 73200 GILLY-SUR-ISERE,
- de l'évacuation (transport) et de la vente des matériaux recyclables issus du tri des tonnages. Les recettes de ces ventes seront directement versées à la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

Dans le cadre de la convention, Savoie Déchets assure les prestations à des tarifs fixés par délibération. Pour la première période (1/09/2014 au 31/12/2015), ils s'élèvent à :

- ⇒ Pour les emballages ménagers : 231,32 euros HT par tonne entrante,
- ⇒ Pour les journaux, revues et magazines : 41,15 euros HT par tonne entrante
- ⇒ Pour les cartons : 27,00 euros HT par tonne entrante.

La durée de la convention est de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Faverges et Savoie Déchets à partir du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

4.2 Convention de prestations de traitement des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés entre SITA Centre Est et Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère, SITA Centre Est et Savoie Déchets se sont rapprochés afin de convenir de la signature d'une convention de prestations de traitement des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés.

Cette convention intègre des prestations de mise en balle, de transfert et de tri par Savoie Déchets de 5 000 tonnes/an de déchets issus des collectes sélectives et assimilés.

Les prestations se décomposent comme suit :

- Mise en balle pour 1 000 tonnes/an environ,
- Transfert pour 2 000 tonnes/an environ,
- Tri pour 2 000 tonnes/an environ.

SITA Centre Est fera son affaire personnelle et ce, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais :

- de la livraison des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés jusqu'au centre de tri de Gilly-Sur-Isère situé 59 Route des Peupliers 73200 GILLY-SUR-ISERE,
- de l'enlèvement des matériaux une fois traités.

La durée de la convention est de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à signer la convention à intervenir entre SITA Centre Est et Savoie Déchets à partir du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015

4.3 Lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un prestataire pour le tri des collectes sélectives du centre de tri de Gilly-sur-Isère

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Gilly-Sur-Isère, il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour choisir un prestataire qui se chargera du tri des collectes sélectives

du centre de tri de Gilly-sur-Isère à partir du 1^{er} janvier 2015, pour un montant de 400 000 euros/an maximum sur trois ans soit 1 200 000 euros HT.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2011-03 C du 04 février 2010 déléguant au Comité Syndical la prise de toute décision concernant notamment le lancement et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants quel que soit leur montant,
Vu la délibération n°2014-30 C du 14 mars 2014 approuvant la reprise en régie du centre de tri de Gilly sur Isère,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un prestataire pour le tri des collectes sélectives à partir du 1^{er} janvier 2015 pour un montant maximum de 400 000 euros/an sur trois ans,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

4.4 Cessation amiable du marché de tri « Prestation de tri et de conditionnement des flux « papiers », « emballages légers », « multi-matériaux » et « cartons des professionnels » sur le secteur d'Albertville »

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que pour le tri des collectes sélectives des Communautés de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), du Beaufortain, de la Haute Combe de Savoie et de Cœur de Savoie*, un marché a été lancé le 1^{er} août 2011, pour une durée d'un an jusqu'en juin 2012, avec la possibilité par la suite de le renouveler quatre fois un an, soit jusqu'au 30 juin 2016 maximum.

Le marché a déjà été renouvelé 2 fois.

Dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Gilly-Sur-Isère, et suite à la demande écrite de SITA (courrier du 20 février 2014), il est proposé de mettre fin au marché de tri, « prestation de tri et de conditionnement des flux « papiers », « emballages légers », « multi-matériaux », « cartons des professionnels », sur le secteur d'Albertville », au 1^{er} septembre 2014 avec la société SITA Centre Est.

* En représentation substitution des Communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de La Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlaurant, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2011-03 C du 04 février 2010 déléguant au Comité Syndical la prise de toute décision concernant notamment le lancement et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants quel que soit leur montant,
Vu la délibération n°2014-30 C du 14 mars 2014 approuvant la reprise en régie du centre de tri de Gilly sur Isère,
Vu le marché SF1102,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59,
Considérant la demande de SITA reçue par courrier en date du 20 février 2014 pour résilier le marché en cours.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à mettre fin au marché de tri, « prestation de tri et de conditionnement des flux « papiers », « emballages légers », « multi-matériaux », « cartons des professionnels », sur le secteur d'Albertville au 1^{er} septembre 2014,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette cessation amiable.

4.5 Lancement d'un marché à procédure adaptée relatif au montage d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et de la réfection des plafonds de tour ibisoc des foyers des fours de l'UVETD de Savoie Déchets – Retrait de la délibération n° 2013-71 C du 13 décembre 2013

La Préfecture de la Savoie a rejeté la délibération n° 2013-71 C du 13 décembre 2013 aux motifs que celle-ci est entachée d'illégalité (pas de montant maximum et absence d'indication du montant du marché).

C'est pourquoi, une nouvelle délibération vous est présentée lors de ce Comité Syndical, précisant que le marché est sans minimum mais avec un montant maximum de 207 000 euros HT conformément à la procédure des marchés adaptés et que le montant estimatif est de 50 000 euros HT/an.

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance pluriannuel de l'UVETD de Savoie Déchets, il s'avère nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée pour le montage d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et de la réfection des plafonds de tour ibisoc des foyers des fours.

L'UVETD possède trois lignes d'incinération équipées chacune d'une chaudière composée de 3 parcours libres verticaux et de 5 parcours horizontaux qui fonctionne 350 jours par an.

Echafaudages des chaudières

A chaque arrêt de ligne d'une durée de 15 jours, un nettoyage est effectué par projection d'un abrasif. Des échafaudages sont alors nécessaires pour accéder aux différentes parties des chaudières. La durée maximum de ce nettoyage est de 4 jours.

Echafaudages pour la réfection des plafonds de tour ibisoc des foyers des fours

A chaque arrêt de ligne, une vérification des plafonds de tour ibisoc des foyers des fours est effectuée afin de déceler d'éventuels défauts dans le béton réfractaire du plafond.

Pour effectuer une réparation, il est impératif de monter un échafaudage pouvant supporter soit le poids de coulage d'un plafond (11 tonnes) soit le poids d'un maçon avec une guniteuse (250 kgs/m²).

Il s'agit de lancer un marché à procédure adaptée à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an sans montant minimum mais avec un montant maximum de 207 000 euros HT.

Le montant estimatif est de 50 000 euros HT/an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-03 C du Comité Syndical modifiant les délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 77,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée à bons de commande, sans montant minimum avec un montant maximum de 207 000 euros HT, pour le montage d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et de la réfection des plafonds de tour ibisoc des fours de l'UVETD, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.6 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs de l'UVETD - Retrait de la délibération n°2013-72 C du 13 décembre 2013

La Préfecture de la Savoie a rejeté la délibération n° 2013-72 C du 13 décembre 2013 aux motifs que celle-ci est entachée d'illégalité (pas de montant maximum et absence d'indication du montant du marché).

C'est pourquoi, une nouvelle délibération vous est présentée lors de ce Comité Syndical, précisant que le marché est sans minimum mais avec un montant maximum de 207 000 euros HT conformément à la procédure des marchés adaptés et que le montant estimatif est de 50 000 euros HT/an.

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance pluriannuel de l'UVETD de Savoie Déchets et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, il s'avère nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs.

L'UVETD possède trois lignes d'incinération équipées chacune d'une chaudière composée de 3 parcours libre verticaux et de 5 parcours horizontaux qui fonctionnent 350 jours par an.

A chaque arrêt de ligne d'une durée de 15 jours, un nettoyage est effectué par projection d'un abrasif. La durée maximum de ce nettoyage est de 4 jours. Les résidus de nettoyage sont expédiés dans un centre de traitement spécialisé.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée à bons de commande établi pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an sans montant minimum mais avec un montant maximum de 207 000 euros HT.

Le montant estimatif est de 50 000 euros HT/an

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2011-03 C du Comité Syndical modifiant les délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,
Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 77,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée à bons de commande, sans montant minimum avec un montant maximum de 207 000 euros HT, pour la réalisation d'une prestation de nettoyage des 3 générateurs vapeurs, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.7 Lancement d'un appel d'offres pour la mise à niveau informatique, le remplacement et la maintenance des analyseurs de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets – Retrait de la délibération n°2014-27 Cdu 7 février 2014.

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du 20 septembre 2002, modifié par celui du 03 août 2010, et complété par l'Arrêté Préfectoral du 01 décembre 2011, l'UVETD a obligation de surveiller ses effluents gazeux de manière continue.

C'est dans cet objectif que des analyseurs ont été mis en place en 2005. Le contrat d'achat et de maintenance de ces appareils arrivant à terme, Savoie déchets souhaite renouveler le parc informatique et certains analyseurs.

Il est également nécessaire de mettre en place un nouveau contrat de maintenance pour le suivi de l'ensemble du matériel d'analyse, ainsi qu'une prestation garantissant la disponibilité des mesures.

Un appel d'offres ouvert doit être lancé pour répondre à ces besoins.

La durée prévue du marché, compte tenu du coût des matériels mis en œuvre est de 8 ans. Le montant du matériel est estimé à 1 000 000€ HT et la prestation de maintenance à 150 000€ HT par an soit un montant estimatif total sur la durée du marché de 2 200 000€ HT.

Compte tenu des exigences réglementaires, une clause de résiliation du contrat sera prévue si les prestations ne permettent pas de respecter les disponibilités des appareils et la qualité des mesures.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-03 C du 04 février 2010 déléguant au Comité Syndical la prise de toute décision concernant notamment le lancement et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants quel que soit leur montant,

Vu le marché F06007,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise à niveau informatique, le remplacement et la maintenance des analyseurs de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets, pour une durée de 8 ans,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

5. INFORMATIONS

5.1 Assurance Dommages aux biens et pertes d'exploitation, assurance responsabilité civile et atteinte à l'environnement du centre de tri de Gilly-Sur-Isère.

Le centre de tri de Gilly-Sur-Isère est assuré pour garantir les dommages aux biens et pertes d'exploitation par la société COVEA RISKS et pour garantir la responsabilité civile générale et atteinte à l'environnement par la société AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE.

Ces contrats sont en cours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Il est bien entendu qu'à la date du transfert, les garanties actuelles seront incorporées aux contrats de Savoie Déchets.

Cette information sera portée à la connaissance de SITA afin qu'ils puissent directement résilier leurs propres garanties.

Le Cabinet GOTTELAND-LOOF, en charge des contrats d'assurance de Savoie Déchets, nous indiquera la marche à suivre.

→ La séance est levée à 15h30

Le Président
Lionel MITHIEUX

